

DÉCISION N°2018/016
MISSION D'ELABORATION DU DOSSIER REGLEMENTAIRE DANS LE CADRE DES
AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU NOM

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23 ;
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2015/66, en date du 21 juillet 2015, autorisant Monsieur le Président, par voie de délégation, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT le transfert de compétence à la CCVT relatif à la "Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondation (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
CONSIDÉRANT la reprise par la CCVT du programme d'Aménagement Hydraulique du cours d'Eau du "Nom" sur la Commune de Thônes ;
CONSIDÉRANT l'obligation d'élaborer un dossier d'Autorisation Environnementale préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique ;

D É C I D E

ARTICLE 1 – de signer le devis relatif à une mission d'élaboration du dossier réglementaire dans le cadre des aménagements hydrauliques du "Nom" avec le Cabinet "Hydrétudes" ;

ARTICLE 2 - la dépense en résultant s'établit à un montant forfaitaire de 14 596 € HT, soit 17 515,20 € TTC ;

ARTICLE 3 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Cabinet "Hydrétudes" ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie ;
- au Comptable de la Collectivité.

Fait à Thônes, le 26 juin 2018
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Certifié exécutoire le : 06/07/2018
Transmis en préfecture le : 06/07/2018
Affiché le : 06/07/2018
Notifié le : 15/07/2018
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité la copie exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.